

ASSEMBLÉE NATIONALE

26 mai 2008

MODERNISATION DE L'ÉCONOMIE - (n° 842)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENTN° 566 (2^{ème} rect.)

présenté par
Mme Erhel, M. Brottes, M. Christian Paul, Mme Massat, M. Dussopt,
M. Gagnaire, Mme Quéré, Mme Got
et les membres du groupe Socialiste, radical, citoyen et divers gauche

ARTICLE 29

I. – Dans l'alinéa 2 de cet article, substituer aux mots :

« de lignes de communications électroniques »

les mots :

« d'installations ».

II. – En conséquence :

1° Procéder à la même substitution dans la première phrase de l'alinéa 8 de cet article.

2° Dans la première phrase de l'alinéa 9 et dans les alinéas 15 et 28 de cet article, substituer aux mots :

« des lignes de communications électroniques »

les mots :

« des installations ».

3° Dans l'alinéa 21 de cet article, substituer aux mots :

« une ligne de communications électroniques »

les mots :

« une installation ».

4° Dans l'alinéa 2 de cet article, substituer aux mots :

« telles lignes »

les mots :

« telles installations ».

5° Dans la dernière phrase de l'alinéa 8 de cet article, substituer aux mots :

« desdites lignes »

les mots :

« desdites installations ».

6° Dans l'alinéa 21 de cet article, substituer aux mots :

« ladite ligne »

les mots :

« ladite installation ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à remplacer «les lignes de communications électroniques » qui ne sont pas définies dans le code des postes et des communications électroniques par « les installations » qui est plus explicite de l'opération de câblage en fibre optique.